

Plan national d'actions en faveur des tortues marines

septembre 2018

Rapport technique

Contrôle des populations de petite mangouste indienne
(*Urva auropunctata*), espèce exotique envahissante dans le
cadre de la protection des nids de tortues marines



Les actions de régulation des populations de petite mangouste indienne ont été conduites sur la commune de Port-Louis, sur les plages de Port Louis Sud et Port-Louis Nord. Le protocole de piégeage et la liste des personnels habilités sont fixés par l'AP N°971-2018-06-22-001 autorisant l'ONF à procéder à des opérations de capture et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage, *Urva auropunctata*, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des tortues marines en Guadeloupe. Les personnes habilitées ont au préalable suivies une formation au piégeage, dispensée par l'ONCFS.

Présentation des sites et des contraintes

Les deux sites de piégeage sont situés de part et d'autre de Port-Louis :

- Port Louis Sud : le site n'est accessible que par voie pédestre, le matériel utilisé doit être transporté (en sac à dos) lors des relevés. Pointe Sable, est l'extrémité de Port-Louis, la zone voit sa fréquentation touristique exploser au mois d'août, impactant le milieu avec la présence de feux au sol, de déchets non ramassés...
- Port Louis Nord : le linéaire est fréquenté tout au long de l'année. Il est utilisé par les habitués et touristes pour les balades matinales. Cette fréquentation est plus régulière que celle de Port-Louis Sud. Le milieu est également accessible en voiture sur une partie du littoral, ce qui favorise son accessibilité pour atteindre les zones piégées.



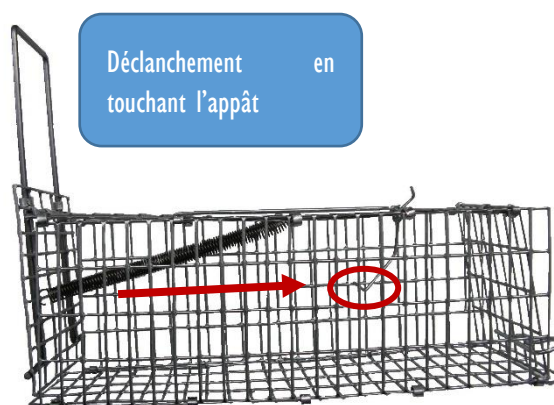
Présentation du Protocole

Le protocole initial prévoyait d'installer les 10 pièges sur le linéaire, soit un piège tous les 400 mètres. Cette technique n'était pas optimale sur deux aspects. Le premier est le côté physique du terrain : le linéaire fait 4km de long, pour appliquer ce protocole il faut faire deux allers-retours, soit 16 kilomètres par jours. Le deuxième point est le risque qu'un passage trop régulier puisse nuire à la tranquillité de la zone, suite aux allers-retours effectués, et ainsi de baisser les taux de réussite des prélèvements.

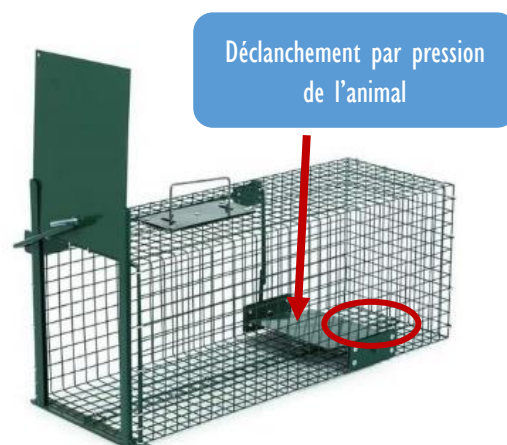
Finalement nous nous sommes cantonnés sur les secteurs les plus prédatés, la totalité des pièges a été placée sur une distance totale de 500 mètres à l'extrémité de Port Louis Sud sur Pointe Sable. Les sessions de piégeage se sont déroulées sur 4h par jour minimum en respectant le délai de 2h d'armement des pièges imposé dans l'arrêté préfectoral.

Les appâts utilisés ont été : du lard boucané, des œufs (en omelette, entier ou cassé), des sardines ou encore des knacks macérés dans de l'alcool d'anis, ce qui rend l'appât odorant et plus attirant.

Deux types de piège ont été utilisés : des boîtes à fauve de 60*23*23 à une ouverture et des ratières de 28*10*10.



Ratière : Système utilisé contre les rats



Boîte de catégorie I, autrement appelée « boîte à fauve »

Les mangoustes capturées sont mises à mort au moyen d'une carabine 19 joules (marque CROSMAN, modèle VANTAGE ; deux catégories de plombs : les ultramag C4.5mm à 0.69g et les rabbit magnum II C4.5 mm à 1,02g). Ensuite, les données et les prélèvements suivants sont relevés :

- prélèvement de tissus : doigts, oreilles
- conservation du cadavre pour l'étude des crânes
- coordonnées GPS du point de capture, date, nom du collecteur, institution
- sexe, mensurations et poids

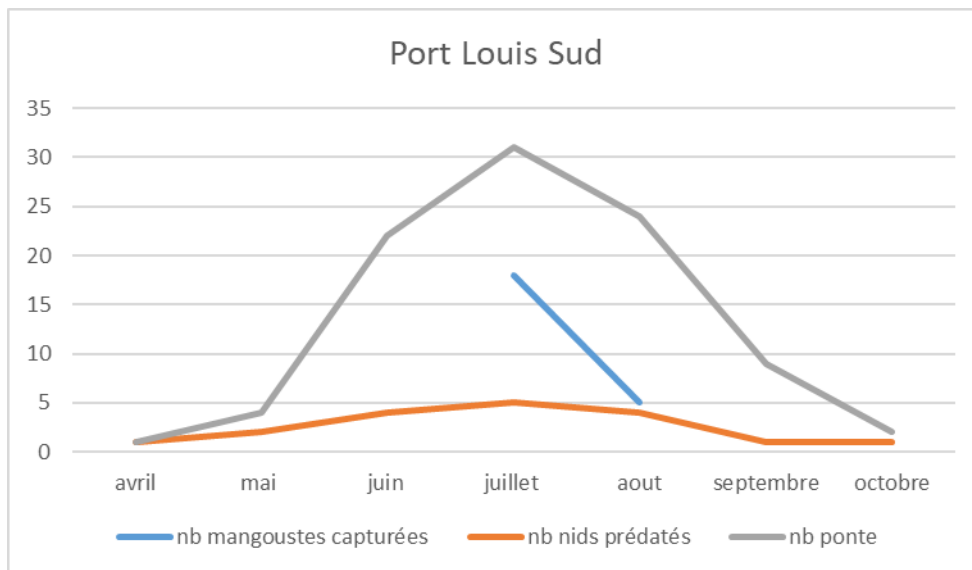
En parallèle, des actions de piégeage sont conduites des suivis des pontes de tortues marines pour piéger en priorité au niveau des nids prédatés.

Résultats

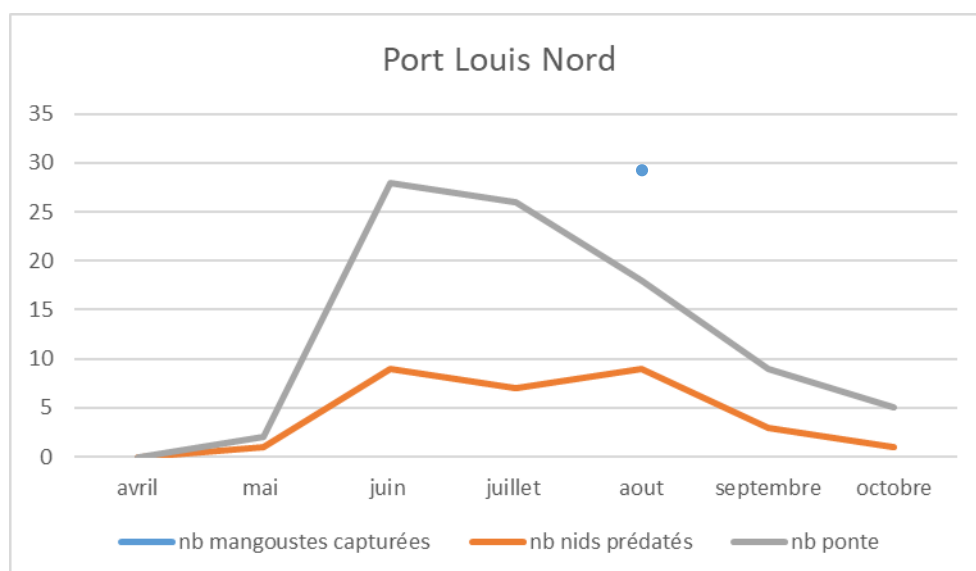
| | Port Louis Nord | Port Louis Sud |
|---|-----------------|----------------|
| Nombre de mangoustes capturées | 29 | 23 |
| Nombre de mangoustes qui se sont échappées | 2 | 3 |
| Nombre de mâles | 24 | 19 |
| Nombre de femelles | 5 | 4 |

On constate une diminution des spécimens spécialisés sur les œufs de tortue. Cependant la campagne de piégeage reste un contrôle de la population sur le site et non une éradication.

Les actions de captures ont été menées lors du pic d'activité de ponte. On constate une diminution de la prédation suite aux captures mais cette diminution est également corrélée à la diminution des activités de ponte. Il sera nécessaire de piéger en amont de la saison de ponte en 2019 afin de diminuer de manière significative la pression sur les nids pendant le pic de ponte.



| PORT LOUIS SUD | | | | | | | |
|--------------------------------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|
| | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre |
| <i>nb mangoustes capturées</i> | | | | 18 | 5 | | |
| <i>nb nids prédatés</i> | 1 | 2 | 4 | 5 | 4 | 1 | 1 |
| <i>nb ponte</i> | 1 | 4 | 22 | 31 | 24 | 9 | 2 |



| PORT LOUIS NORD | | | | | | | |
|--------------------------------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|
| | avril | mai | juin | juillet | août | septembre | octobre |
| <i>nb mangoustes capturées</i> | | | | | 29 | | |
| <i>nb nids prédatés</i> | 0 | 1 | 9 | 7 | 9 | 3 | 1 |
| <i>nb ponte</i> | 0 | 2 | 28 | 26 | 18 | 9 | 5 |

Par ailleurs, l'évaluation de l'efficacité de piégeage et de diminution de la prédation des nids de tortues marines ne pourra se faire que suite à une deuxième session de piégeage en 2019. En effet, la forte corrélation entre le nombre de ponte et le nombre de nids prédatés biaise l'effet des sessions de piégeage. On ne peut à l'heure actuelle, que conclure sur une diminution du nombre de captures de mangouste au fur et à mesure des sessions de piégeage en particulier sur Port Louis Sud.

Les pièges photographiques mis à disposition par le MNHN ont permis de relever des comportements des mangoustes vis-à-vis des pièges et vis-à-vis des nids de tortues marines :

- les mangoustes sont actives de 5 heures du matin à 23 heures ;
- Un nid prédaté une première fois servira ensuite de garde-mangé et sera prédaté jusqu'à ce qu'il soit vide ;
- Les mangoustes ne consomment pas tous les œufs sur place, elles les transportent ailleurs pour faire des réserves et/ou nourrir leurs progénitures.

Remarques

- Des appâts ont parfois été laissés dans les cages fermées la nuit : cela permet de relever un indice de présence si l'appât n'est pas intact le matin.
- L'arrêté stipule de vérifier les pièges deux heures après les avoir appâtés. Cette technique est trop chronophage et n'est pas adaptée au secteur de Port-Louis Sud (linéaire trop important). Cela a affecté le résultat des prélèvements de la petite mangouste indienne.

Pistes d'améliorations

- Possibilité de laisser les pièges ouverts la nuit, ce qui permettrait de capturer les animaux au petit matin.
- L'ONCFS préconise l'utilisation de cages d'une taille intermédiaire entre les cages à fauve et les ratières afin de faciliter leur installation sur le terrain et de garder un « confort » acceptable pour les animaux piégés.
- Le piège létal n'a pas fonctionné. Il présente plusieurs contraintes : il doit être activé dans la boîte avec les mensurations propres à l'arrêté. Lors de la vérification du piège, on constate que seuls les crabes, bernards l'hermites et les fourmis s'attaquent aux appâts. Les appâts n'étant pas à la vue de l'animal, ce dernier ne s'aventure pas dans la boîte. Le transport de la boîte sur la zone de piégeage est compliqué. Cette méthode ne semble pas adaptée à la capture de mangoustes.

Préconisations pour 2019

- Mettre en place la campagne de piégeage avant la saison de ponte afin de permettre une bonne réduction de la population et de diminuer la prédation sur les nids dès les premières pontes.
- Pendant la saison : contrôle de la population et permettre un piégeage « spécialisé » sur les pontes encore touchées
- Effort et fréquence de piégeage :
 - minimum deux semaines de piégeage à Port Louis Sud puis à Port Louis Nord avant le début de la saison de ponte.
 - minimum deux semaines de piégeage à Port Louis Sud puis à Port Louis Nord en Juillet-août
- Mettre la pression de piégeage sur la zone la plus prédatée en priorité, et par la suite changer la zone de piégeage progressivement, selon les prises.
- Augmenter le nombre de pièges, trop peu de pièges ont été utilisés comparé à la superficie de la zone piégée.

Une évolution de l'arrêté préfectoral sera proposée selon les préconisations ci-dessus au regard des contraintes soulevées et en vue d'améliorer l'efficacité de l'action.